

Drogue: des pistes à expérimenter

Un peu partout dans le monde, la lutte contre la drogue donne dans le registre militaire: il n'est plus question que de mobilisation générale et de guerre totale. Les conférences internationales succèdent aux programmes nationaux, aux crédits spéciaux et aux normes pénales renforcées.

Pourtant le scepticisme reste de rigueur. Ce nouvel appel aux armes n'est pas le premier du genre. Et la décomposition des structures étatiques colombiennes, sous l'action de la corruption financée par l'argent des trafiquants, ne date pas d'hier. Alors pourquoi cette réaction vigoureuse maintenant? Faut-il donner des gages à une opinion publique inquiète du pouvoir des caïds de la drogue et des ravages — pourtant modestes, mesurés à l'aune d'autres fléaux sociaux

comme l'alcoolisme ou la circulation routière — provoqués par l'usage des stupéfiants? Et le doute ne fait que grandir à l'écoute des rumeurs persistantes sur les liens qui uniraient trafiquants et services secrets; guerre de l'ombre et trafics d'armes en toile de fond.

Il faudra donc juger des intentions sur leur concrétisation et sur les résultats obtenus. Quelles solutions de rechange offrira-t-on aux paysans des hauts plateaux andins et du sud-est asiatique, aux pays producteurs dont l'économie ne survit que par les devises du trafic honni? Quelle brèche osera-t-on ouvrir dans le secret des affaires pour mettre à jour l'argent sale et quels moyens donnera-t-on à la justice pour qu'elle puisse accom-

JD

(suite en page 3)

PROJET DE LOI RADIO-TV

Devant le parlement, enfin

(jd) Le projet de loi sur la radio et la télévision arrive enfin devant le parlement. La commission du Conseil national a pris son temps pour trouver un compromis acceptable entre les tenants d'une libéralisation des ondes et les défenseurs du monopole de la SSR. Après deux ans de débats, les commissaires se sont mis d'accord sur une solution dont il n'est pas sûr qu'elle tienne la route devant le plénum.

L'article 31, clé de voûte de la future législation, règle la répartition du gâteau. Pour le Conseil fédéral, la diffusion des programmes nationaux et régionaux doit être ouverte à des émetteurs privés, à condition que ces derniers ne perturbent pas de manière importante la mission de la SSR; les concessions sont attribuées par le parlement qui peut les modifier. Cette conception apparaît encore trop restrictive aux partisans du libéralisme médiatique. Pour surmonter ces difficultés, le compromis de la commission

fait dans le flou: les rapports entre la SSR et les diffuseurs privés seront réglés par voie contractuelle et soumis à l'appréciation du Conseil fédéral. Et le parlement perd sa compétence d'octroyer les concessions au profit du gouvernement. Démocrates-chrétiens et socialistes annoncent qu'ils combattront ce dernier point: l'octroi de concessions à des privés doit faire l'objet d'un débat public.

La publicité est également objet de conflit: alors que le Conseil fédéral veut interdire la publicité politique et religieuse ainsi que pour l'alcool, le tabac et les médicaments, la majorité de la commission se limite à proscrire les deux premières catégories.

Enfin la participation des diffuseurs privés au produit de la redevance SSR est maintenue (voir DP 878) mais devrait n'être qu'exceptionnelle, selon la commission. Adolf Ogi a parlé de 1 à 2% au maximum. Mais rien dans la loi ne garantit cette modération.

Bonne nuit, Mesdames

(ag) Consultation a été ouverte par le Département fédéral de l'économie publique sur l'assouplissement de la loi qui, dans l'industrie, interdit aux femmes le travail de nuit.

Le moment choisi révèle une volonté de ne pas perdre de temps. En effet la Suisse a ratifié la Convention 89 du BIT qui interdit ce travail de nuit; 76 pays se sont engagés à la respecter, mais une nouvelle convention est en discussion; les travaux qui ont eu lieu à Genève, cet été, seront repris en juin 1990. Tout laisse prévoir que l'interdiction sera remplacée par des dispositions de protection applicables à l'ensemble des travailleurs et des travailleuses: surveillance de la santé, compensation en réduction du temps de travail ou supplément de salaire, service de transports organisés, consultation, etc...

La Suisse patronale souhaite donc, si la nouvelle convention est adoptée, être en mesure de la ratifier immédiatement, sa propre législation étant adaptée. D'où l'actuelle consultation qui tend à modifier la loi suisse. Ah! si le même zèle se manifestait pour ratifier et appliquer les conventions sociales européennes!

Pourquoi les employeurs tiennent-ils à faire travailler en continu des équipes féminines? Parce, disent-ils, elles ont la main pour certains travaux et aussi, ils ne le disent pas, parce qu'elles constituent une main d'œuvre meilleur marché. On tient à ce qu'elles soient traitées comme les hommes (égalité) parce qu'elles offrent les avantages de l'inégalité (salaires et tour de main spécifique). L'égalité quand ça convient et l'inégalité quand ça arrange.

Une régression

Alors que le progrès technique doit apporter une diminution de la dureté du travail, et tel est le cas dans le long terme, la relégation du travail de nuit des femmes dans l'industrie serait une incontestable régression. Quelle en est la justification? La pleine utilisation des capacités de production lorsque les investissements en machine sont exceptionnellement coûteux et sujets à une obsolescence rapide. Or l'investissement coûteux est une no-

tion relative. Il est fonction de la taille de l'entreprise. Ce que M. Hayek jugeait considérable pour Marin (plus de 100 millions) est banal au niveau de l'industrie chimique.

Mais la taille de l'entreprise joue au détriment des travailleurs. Dans des unités de 200 personnes il est extrêmement difficile d'organiser un volontariat. Les effectifs sont trop faibles pour qu'il puisse y avoir coïncidence entre des conditions de travail exceptionnelles et des convenances personnelles.

IMMUNITÉ PARLEMENTAIRE

De la protection des élus

Pourquoi faut-il que les députés jouissent d'une immunité? Et quand les Vaudois envisagent de mieux protéger les élus curieux que n'importe quel autre canton.

(pi) On se souvient de la condamnation de deux anciens députés vaudois à des peines de prison. Ils avaient été reconnus coupables de diffamation pour des propos tenus à la tribune du Grand Conseil (voir DP 940). Les élus vaudois ne disposent en effet que d'une immunité très restreinte et, pour tout dire, pratiquement inutile. La Constitution dit seulement que: «Hors le cas de flagrant délit, un membre du Grand Conseil ne peut, pour quelque cause que ce soit, être arrêté, dans les sessions, sans la permission de l'assemblée.»

Il faut rappeler la nature et l'utilité de l'immunité parlementaire que connaissent pratiquement tous les Etats démocratiques.

● L'immunité générale protège les députés contre toute arrestation ou poursuite, soit durant les sessions, soit pendant la durée du mandat parlementaire. Cette forme d'immunité vise à prévenir des actions destinées à les empêcher d'exercer leur mandat. Des délits peuvent être poursuivis soit entre les sessions, soit après la fin du mandat, le délai de prescription ne courant généralement qu'à partir du moment où l'immunité n'existe plus.

Inévitablement, il y a contrainte. Elle s'exerce sur les plus faibles.

Bonne affaire

Selon l'enquête de l'OFIAMT sur les salaires (octobre 88), le salaire moyen des ouvriers est de 3747 francs, celui des ouvrières de 2495 francs.

Faites travailler de nuit des femmes plutôt que des hommes! La loi exigera que vous majoriez leur salaire de 1/4. Mais l'affaire reste bonne, et même incitative. La consultation sera donc l'occasion pour les syndicats de rappeler quelles sont les valeurs qui fondent leur action. Au-delà de cette procédure, il faudra, comme on dit, en appeler à l'opinion. ■

● L'immunité restreinte qui empêche toute poursuite pour des paroles ou des écrits présentés au parlement ou dans ses commissions, voire à tous les propos que le député tient dans l'exercice de son mandat. Ce type d'immunité vise à assurer une pleine liberté de parole à l'élu.

Notons également que les membres des pouvoirs exécutifs (conseillers d'Etat et fédéraux) jouissent la plupart du temps d'une immunité qui les met à l'abri de poursuites intempestives ou vengeresses propres à entraver le bon déroulement de leur mandat.

Proposition vaudoise

Le Grand Conseil vaudois aura à se pencher sur la protection qu'il entend offrir à ses membres, le député socialiste Georges Peters ayant déposé une initiative législative dans ce sens. Son collègue libéral Daniel Bovet avait déjà développé une motion sur le même sujet en 1987.

Ce texte propose une immunité générale pendant toute la durée du mandat et l'introduction de l'immunité restreinte au-

Drogue: des pistes à expérimenter

(suite de l'édito)

plir efficacement sa tâche? Enfin quels efforts matériels et moraux consentirons-nous pour prévenir la dépendance et pour permettre à ceux qui y sont assujettis de s'en libérer, tant il est vrai, comme l'a rappelé le gouvernement colombien, que la production et le trafic ne prospèrent que par la demande des consommateurs des pays riches?

En Suisse, depuis quelques mois, les propositions se multiplient pour décriminaliser la consommation des drogues douces et dures, voire même pour libéraliser le commerce de ces produits: Gouvernement bernois, Parti radical suisse, Grand Conseil zurichois il y a quelques jours. La conseillère communale Lieberherr a provoqué un beau tollé en suggérant de distribuer gra-

tuitement les drogues dures sous contrôle médical; mais elle n'a pas été suivie par ses collègues de l'exécutif.

Il est difficile de se forger une opinion sur l'opportunité de ces mesures d'assouplissement. D'ailleurs les experts eux-mêmes sont loin d'être unanimes. Une chose est sûre: les positions de principe et les a priori idéologiques n'apportent guère de lumière sur le sujet; phénomène caractéristique, les attitudes à l'égard de la drogue ne recourent pas les clivages politiques.

Alors, dans l'incertitude où nous sommes des solutions à adopter et devant l'échec patent de la répression, pourquoi ne pas tenter l'expérimentation? Si la légalisation des drogues douces ne semble guère poser de problème, la décriminalisation des drogues dures et l'intervention de l'Etat dans leur distribution soulèvent de nombreuses questions.

En abolissant la prohibition, touchera-t-on au cœur le trafic et la criminalité qu'il engendre? En facilitant l'accès aux stupéfiants, ne risque-t-on pas de voir se développer

la consommation? La médicalisation de la toxicomanie n'incitera-t-elle pas à rechercher d'autres drogues plus dangereuses mais qui recèlent le goût du fruit défendu? Tout cela n'est qu'hypothèses qui exigent vérification. Et face à ceux qui s'insurgent contre ces pistes nouvelles au nom de la morale ou du droit, il faut rappeler l'interrogation d'Emilie Lieberherr à la radio romande: «Où est le scandale? Faciliter l'accès à la drogue ou condamner les drogués à la criminalité et à la mort dans la misère?»

Mais, en dernière instance, toutes ces mesures expérimentales se révéleront vaines et hypocrites si elles ne s'accompagnent pas d'une réelle politique de réinsertion sociale; non pas dans l'idée de ramener les brebis égarées à un comportement normalisé, standard, mais en acceptant plus de liberté et de diversité dans les modes de vie (travail, habitat, loisirs) et en créant les moyens de l'exercice de cette diversité. Plus encore que face à la drogue, il y a là besoin urgent de tolérance.

JD

jourd'hui inconnue dans le canton.

L'immunité pourrait être levée par le Grand Conseil à la majorité des deux-tiers de ses membres, de manière à prévenir la mobilisation d'un parti ou groupe de partis majoritaire contre un élu dérangeant de la minorité.

S'il nous semble judicieux de protéger efficacement les députés dans ce canton où la curiosité est souvent jugée comme un défaut, on peut s'interroger sur son étendue. Faut-il vraiment prévoir une immunité générale si généreuse, de surcroît inconnue en Suisse tant au niveau cantonal que fédéral, étendue à toute la durée du mandat et non seulement aux périodes de session? Si le fonctionnement des outils de la démocratie doit être assuré, celui de la justice ne doit pas être entravé outre mesure. ■

L'immunité dans les cantons

Canton	Immunité générale	Immunité restreinte	Canton	Immunité générale	Immunité restreinte
ZH	-	-	SG	-	●
BE	●	●	GR	-	-
LU	-	-	AG	-	●
UR	-	●	TH	-	●
SZ	-	●	TI	-	●
OW			VD	●	-
NW			VS	●	●
GL			NE	●	●
ZG	-	●	GE	-	●
FR	-	●	JU	-	●
SO	-	-	CH	●	●
BS	-	●			
BL	-	●			
SH	-	●			
AR					
AI					

● Immunité existante
- Immunité inexistante

Dans tous les cas où une immunité générale est reconnue, elle ne s'applique qu'aux périodes de session.

Les membres du Conseil national et du Conseil des Etats ne peuvent en outre être poursuivis pénalement en raison d'infractions en rapport avec leurs activités ou leur situation officielle que sur autorisation des Chambres. Il est extrêmement rare qu'une demande de levée d'immunité soit acceptée.

Nous n'avons pas de données pour les cantons et demi-cantons d'Unterwald, Glaris et Appenzell.

Ça avance... un peu

(pi) Le projet de liaison ferroviaire rapide Mâcon – Genève a été étudié en 1986 déjà et à compte d'auteur par le bureau genevois Bonnard et Gardel. Présenté deux ans plus tard (voir DP 923 du 14 octobre 1988), il a su convaincre son monde: des CFF qui, selon une dépêche ATS du 30 mai, le défendent «bec et ongles», au Conseil fédéral qui l'a intégré au «paquet» Nouvelle ligne ferroviaire à travers les Alpes (NLFA). Prises de position toutes théoriques pour l'instant, puisqu'on ne voit venir de nulle part propositions concrètes, calendrier et plan de financement. Pour mémoire, on rappellera que cette liaison permettrait de réduire considérablement la durée du trajet Genève – Paris et Genève – Lyon, à tel point qu'il deviendrait plus avantageux pour les Lausannois de l'emprunter pour se rendre sur les bords de la Seine plutôt que de passer par Vallorbe.

A compte d'auteur également, un autre bureau d'ingénieurs, AIC de Lausanne et Ste-Croix, emmené par Rodolphe Weibel, défend pour sa part une amélioration du tracé historique par Vallorbe, sans d'ailleurs l'opposer à ce qu'il ne considère pas comme un concurrent, mais comme une solution complémentaire. Pour M. Weibel, il est possible, par des travaux en Suisse et en France, de gagner encore plus de temps que ne le permet le projet Bonnard et Gardel. Argument: en maintenant le passage par Vallorbe, le voyageur qui fait Milan – Paris ne s'éloigne jamais de plus de 40 km de l'axe théorique. En passant par Mâcon, on se retrouvera à 130 km de celui-ci. De plus, si le projet de TGV Rhin – Rhône voyait le jour, la ligne à grande vitesse se rapprocherait de la Suisse puisqu'elle atteindrait presque Dôle, alors que les TGV ne peuvent actuellement donner toute leur puissance qu'à partir d'Aisy.

Le bureau AIC n'a pas obtenu le succès de son concurrent genevois. Même le Conseil d'Etat vaudois, dans un rapport sur la question, appuie «la réalisation du maillon manquant entre Genève et Bourg-en-Bresse de manière à développer des liaisons ferroviaires performantes entre le Plateau suisse, Lyon, la Méditerranée et la Péninsule ibérique

d'une part et accroître les possibilités de liaisons vers Paris, le nord et l'ouest de la France d'autre part».

Reconnaissons que la position courageuse du Conseil d'Etat, qui est également celle du conseiller d'Etat Marcel Blanc en charge du dossier, est la seule qui soit politiquement défendable pour l'instant. Il importe de présenter un front uni face aux Français pour obtenir des améliorations. S'il faut pour l'instant ne mettre qu'une proposition en avant, celle par Genève – Mâcon l'emporte: elle additionne le poids des deux villes lémaniques, profite également aux dé-

partements riverains de l'Ain et de la Haute-Savoie et constitue une porte non pas seulement sur Paris et le nord-est, mais également sur le sud de la France et l'Espagne.

Mais on sait aussi que la SNCF rechigne à construire ce tronçon, même si la Suisse semble prête à en assurer le financement. La régie française envisage de faire transiter le trafic Genève – Paris par Chambéry et Lyon. Dans ce cas évidemment, pas question que la Suisse participe à ce détour par le sud: ce serait pousser le Mont-Cenis au détriment du Simplon. Le projet de M. Weibel pourrait alors être une alternative. Et puisque les Vaudois ont soutenu la solution genevoise, les Genevois pourraient alors, juste retour des choses, se rabattre sur le Mont-d'Or. ■

REVENU MINIMUM

Une aide à l'autonomie

Revenu minimum vital, social, d'insertion: des termes utilisés depuis plusieurs années par des travailleurs sociaux et des politiciens de toute tendance. Immanquablement la question surgit: «Qu'entendez-vous par là?» Une fois définie la notion, une autre interrogation se justifie: «Ce revenu minimum, représente-t-il une adaptation de la politique sociale, un substitut plus efficace à l'assistance publique, ou n'est-il que le moyen de faire accepter la société à deux vitesses que d'aucuns annoncent?»

A Genève, un groupe de travail du parti socialiste a étudié le sujet depuis bientôt deux ans.

Selon lui, il faut répondre à deux besoins principaux.

– Toute personne détentrice d'un permis d'établissement, ou d'un permis B ou C, doit disposer d'un minimum de revenu pour pouvoir se loger à Genève et y vivre décemment, y compris en participant à la culture ambiante.

– Toute personne doit pouvoir disposer d'un cercle de relations lui permettant d'être partie prenante de la société, selon ses désirs et ses moyens; c'est-à-dire si nécessaire recevoir une aide permettant une insertion ou une réinsertion dans un milieu de travail, salarié ou non, condition pour une autonomie réelle à la mesure de la personne (réinsertion sociale). Le recours à l'assistance publique ne devrait donc plus concerner que les gens ne disposant pas d'un permis B ou C ou

d'établissement, et malheureusement (mais il faudrait bien, au siècle de la vitesse, y porter remède) des gens en attente de décision d'une assurance sociale (AI, AVS, assurance-accidents obligatoire, etc). L'assistance publique répondrait encore dans certains cas exceptionnels et temporaires de dénuement.

La fin du «prêt d'honneur»

Le groupe de travail est conscient qu'ainsi on casse la vision traditionnelle de l'assistance publique (donner lors de situations dites exceptionnelles avec conditions de remboursement en cas de retour à une situation matérielle meilleure), conçue comme un «prêt

d'honneur», comme on l'expliquait à la jeune assistante sociale que j'étais il y a 35 ans à propos des prêts d'honneur aux étudiants en médecine par exemple. La notion de «mérite» toujours sous-jacente disparaît également.

Le groupe de travail n'a pas voulu se borner à combler (même mieux) les lacunes des lois fédérales de solidarité actuelles (AVS, AI) qui concernent uniquement les personnes retraitées, veuves et leurs enfants mineurs, et les personnes totalement ou partiellement invalides (incapables de gagner leur vie) et leurs enfants mineurs, ainsi que les orphelins. Il a voulu élargir le cercle des bénéficiaires des prestations complémentaires fédérales et celui des allocations complémentaires genevoises distribuées par l'OAPA (Office des allocations aux personnes âgées, veuves et invalides).

Il estime que l'évolution de la société, tant sur le plan de l'économie que sur celui de la conscience sociale, nous oblige à faire bénéficier également du droit à un revenu social minimum par exemple les chefs de famille dont le revenu est insuffisant à cause des salaires pratiqués dans la branche où ils (elles) travaillent, des chômeurs et chômeuses en fin de droit, des personnes sortant d'une cure de désintoxication, encore «mal dans leur peau» mais sans droit à l'AI ou à une autre rente.

Il faudra aussi tenir compte des personnes dont le revenu est insuffisant parce qu'elles consacrent une partie ou tout leur temps à une activité utile à la collectivité, par exemple les mères de très jeunes enfants, les personnes renonçant à une activité salariées pour s'occuper de parents âgés ou dépendants.

Double provocation ?

Dans les premiers cas cités (situations devant changer), le groupe propose un revenu minimum d'insertion accompagné d'un contrat avec un travailleur social, ou autre spécialiste. N'y a-t-il pas là une double provocation ?

– Le contrat moral qui sera passé entre la personne (la famille) aidée et le travailleur social (ou paramédical ou autre), afin de mettre en route la réinsertion sociale, ne va-t-il pas aboutir à un besoin en travailleurs sociaux si grand que finalement la moitié de la république s'occupera de l'autre moitié, chacun

trouvant ainsi un petit fromage à sa taille ?

– Ne va-t-on pas supprimer la motivation économique des personnes recevant le revenu social minimum, les poussant à vivoter sans effort personnel, aboutissant exactement à l'inverse de ce que souhaitent les partisans de cet essai de réponse à des problèmes réels ?

Collaboration à la réinsertion

Il me semble qu'on peut répondre ainsi: on rencontre déjà chez des assistés et des rentiers AI cette attitude visant à se replier sur soi et à se contenter de l'assistance pour échapper par exemple à des poursuites pour dette. La source de cette réponse des bénéficiaires de l'aide publique, d'ailleurs plutôt subie qu'admise par la société, peut être aussi (ne l'oublions pas) le refus du rythme de notre économie, rythme qui rejette tous ceux qui ne s'adaptent pas; or les travailleurs sociaux et paramédicaux connaissent bien l'effet de ce rythme sur des personnes dites normales!

Le remède proposé par le groupe de travail (le contrat de collaboration) est une forme de contrat moral défini dans le temps, un contrat limité dans la durée, proposant des buts clairs, par paliers si nécessaire. Cette collaboration devrait aboutir à la réinsertion dans un groupe social, à une activité régulière (éventuellement saisonnière au vrai sens du terme). C'est donc le contraire du repli sur soi trop fréquent.

«Entreprises sociales» à développer

En outre, on voit naître depuis quelques années des «entreprises sociales» gérées par des travailleurs sociaux (paramédicaux ou autres); les subventions accordées enlèvent au personnel un trop grand souci du pain quotidien, mais la forme de relations internes dans ces entreprises empêche l'installation «dans un fromage», car elle réclame une motivation permanente, soutenue par des discussions en commun et une formation continue. Ces «entreprises sociales» devraient à mon sens se développer au détriment du secteur «assistance» de l'Hospice général, dispensateur de l'assistance publique non médicale à Genève. D'ailleurs, afin de ne pas perpétuer une confusion néfaste, ce n'est pas l'Hospice général qui devrait piloter

l'application d'une loi sur un revenu minimum d'insertion. Pourquoi ne pas développer et transformer le secteur social de l'Office de l'emploi ?

Avant de conclure, il faut savoir que c'est volontairement que le groupe n'a pas abordé la question du salaire minimum, estimant qu'en Suisse c'est l'affaire des conventions collectives négociées par les syndicats. Il ne se cache pas le risque que le barème adopté dans le projet de loi ne rende certaines négociations plus difficiles; cependant il estime avoir veillé à ce qu'il n'y ait pas de confusion possible après un examen attentif du texte légal.

Le Grand Conseil et le Conseil d'Etat ont confié l'hiver dernier à un groupe d'experts la refonte de la loi genevoise sur les «allocations aux personnes âgées, veuves, invalides et orphelines» distribuées (avec quelques couacs retentissants ces dernières années) par l'OAPA. Ce groupe a notamment pour mandat de simplifier la procédure administrative et d'améliorer la couverture des besoins. Le rapport des experts (parmi lesquels on trouve le professeur de droit des assurances sociales Pierre-Yves Greber) sera rendu en automne. Le groupe de travail désire que son projet de loi suive le dépôt de ce rapport, afin d'élargir la discussion en commission parlementaire.

L'approche des élections aiguise les esprits, mais il ne faudrait pas sauter à pieds joints par-dessus la consultation des milieux directement intéressés puisqu'ils seront au front de l'application, ou (pour ATD-Quart Monde par exemple ou le CARE) au front des principes.

J'aimerais conclure ces réflexions personnelles (qui ne visent pas à épuiser le sujet et que les discussions avec des amis et mes enfants ont nourries) par la remarque suivante: nous vivons dans une civilisation de masse. Pour y vivre et non pas y survivre chacun pour soi, il est de plus en plus indispensable que la société soutienne non seulement l'école publique, les pensions pour personnes âgées ou très handicapées, l'aide à domicile, les partis politiques, l'agriculture familiale, etc, mais aussi des associations culturelles et éducatives (au sens large du terme), afin que chaque personne puisse se développer selon ses capacités et trouver l'équilibre dynamique des tensions, qu'on appelle quelquefois le bonheur, quelquefois la sagesse.

Erika Sutter-Pleines

Beau et critique à la fois

Il resterait beaucoup à dire du livre de Barilier, dont je vous parlais la semaine passée. Non! Il resterait tout à dire, car le livre est d'une grande richesse, infiniment nuancé. Conclusion? Au fil des pages, on rencontre ce jugement de Valéry, que Barilier semble approuver: «*Tout plutôt que l'essentiel!*» écrit-il en s'en prenant aux critiques du type Sainte-Beuve. *Je parlerai de sa maîtresse, de ses ancêtres, de ses éditeurs, de ses placements, de ses lectures — je ne parlerai pas des mots qu'il emploie et de ceux qu'il n'emploie pas — de la structure des effets qu'il a cherchés...*» (p. 75).

Notons en passant que, sans doute, Valéry eût trouvé bon les *Délires romantiques* de Pierre-André Rieben!

Conclusion? «*Si, écrit Barilier, dans la trinité platonicienne, je donne au Beau, malgré tout, une manière de préférence, ce n'est pas pour condamner le Critique à la seule fascination érotique devant l'œuvre, ni pour prendre à revers aussi bien les sectateurs du Vrai que ceux du Bien; c'est justement pour chanter la seule Idée qui s'impose à nous sans jamais menacer de s'imposer comme «vérité». Le Vrai, le Bien, il serait bien*

sûr lamentable de les réduire aux mesures du Beau. Mais il ne doit pas être impossible de les penser sur le modèle du Beau, ce qui n'est pas du tout la même chose.» (p. 125).

L'œuvre... Devant ce livre si... exaltant, ce serait la seule réserve, ou plutôt la seule question que je me permettrais: quand y a-t-il «œuvre» relevant comme telle du Beau? Je vois bien que ce que dit Valéry — et Barilier! — est absolument pertinent, quand il s'agit... disons: des *Misérables*. L'est-il encore quand il s'agit du *Dernier Jour d'un condamné*, roman qui est un plaidoyer contre la peine de mort? L'est-il toujours quand il s'agit du discours que le même Hugo prononce contre la peine de mort? Dans le passage cité plus haut, Valéry se référerait à Racine: jamais la connaissance de sa vie ne nous éclairera sur son art. Fort bien. Est-ce aussi le cas pour Béranger? Ou pour ce poète, de moi inconnu, dont éventuellement je lis le manuscrit? Est-ce aussi le cas pour *Au Rendez-vous allemand*, de Paul Eluard?

Disons deux mots du livre d'un critique, et qui s'avère d'emblée un grand critique: *Délires romantiques*, de Pierre-André Rieben. J'ai été retenu

d'abord, et je retiendrai essentiellement les pages consacrées à Victor Hugo: «*Écriture du délire et délire de l'écriture, Les Travailleurs de la mer*». Mais tout d'abord, qu'entend-on par «délire»?

«*Désormais pour le romantique, écrit Rieben dans son introduction, la notion de délire ne renvoie plus aux désordres d'un esprit malade, mais désigne un champ à explorer, un réservoir de connaissances insoupçonnées, le lieu d'une expérience positive; il ouvre des dimensions nouvelles à la création plutôt que de fonctionner comme une limite cerquant un espace dont on se bornerait à reconnaître l'existence à la manière d'une terra incognita.*» (Introduction, p. 11)

Et encore: «*En valorisant un discours désorganisé, ils dénoncent par l'absurde l'affaiblissement des valeurs et l'effondrement du langage.*» (p. 14).

A propos de Hugo, voyons de plus près. Et pour commencer par des qualités négatives, quoique se réclamant de représentants de la nouvelle critique parfois fort hermétiques et paralogiciens — Grivel, Jenny, Mmes Ubersfeld et Vernier — Rieben ne tombe que très rarement dans le «jargon» et jamais dans le «décodage» dénoncé par René Pommer.

Quant aux qualités positives... la semaine prochaine! ■

DP Domaine Public

Rédacteur responsable:

Jean-Daniel Delley (jd)

Rédacteur: Pierre Imhof (pi)

Ont également collaboré à ce numéro:

Jean-Pierre Bossy (jpb)

François Brutsch (fb)

André Gavillet (ag)

Jacques Guyaz (jg)

Yvette Jaggi (yj)

Charles-F. Pochon (cfp)

Points de vue: Eric Baier, JeanLouis Cornuz,

Erika Sutter-Pleines

Abonnement:

65 francs pour une année

Administration, rédaction:

Saint Pierre 1, case postale 2612

1002 Lausanne

Tél: 021 312 69 10 CCP: 10-15527-9

Téléfax: 021 312 80 40

Composition et maquette:

Liliane Berthoud,

Françoise Gavillet, Pierre Imhof

Impression:

Imprimerie des Arts et Métiers SA

NOTE DE LECTURE

1992 et la culture

Dans l'avalanche des livres consacrés à 1992, l'étude de Christian Lutz brille d'une tonalité particulière dans la mesure où elle insiste non pas en priorité sur les échéances économiques, mais sur des échéances culturelles. Cette seule bizarrerie vaut bien un détour, surtout lorsqu'il apparaît que la démarche de l'auteur, prenant appui sur ses connaissances économiques solides et documentées (il fut correspondant de la *Neue Zürcher Zeitung* à Bruxelles de 1968 à 1974), voit pourtant l'Europe de l'an 2000 avant tout comme une société pluraliste, détachée des deux ex-blocs, et brillant par le rayonnement de ses diversités internes, un peu à la manière de Denis de Rougemont d'ailleurs cité dans l'ouvrage.

Le livre est traversé par deux courants

profonds qui s'entrechoquent et contribuent à asseoir une idée tout à fait nouvelle et dérangement des relations Suisse-CE. L'hypothèse fondamentale de Christian Lutz est que les Suisses vont souffrir en priorité ces prochaines années, non pas d'un isolement économique-financier qui a d'ailleurs toutes les chances de n'être pas vraiment étanche, mais d'une défaillance culturelle, d'une extériorité par rapport à un processus de construction d'une nouvelle société qu'il appelle la «culture de communication». Ce primat de la culture, rejetant au second rang les problèmes économiques et monétaires, crée la surprise et provoque le malaise dont je parlais plus haut. Mais revenons aux deux axes profonds du livre pour expliquer pourquoi le premier, l'axe économique de nos relations

Déficelé, refusé!

(y) Jacques Delors a inventé l'échéance de (fin) 1992. Otto Stich subit celle qui surviendra deux ans plus tard. Dès le 1^{er} juin 1995, un nouveau régime financier devra prendre la relève du système actuel, comme les précédents limités dans le temps et inscrit dans la Constitution.

Compte tenu des délais nécessaires, le Conseil fédéral a déjà publié son Message, du 5 juin 1989, présentant la réforme envisagée qui compose un «paquet» équilibré (diminution de recettes de 2375 millions, augmentation de 2335, soit un solde de -40 millions). Le «noyau central» comprend la «modernisation en profondeur» de l'impôt sur le chiffre d'affaire (avec imposition de l'énergie et de certaines prestations de services), ainsi que la révision de la loi sur les droits de timbre (LT).

Cette révision est réclamée par les milieux bancaires, autant intéressés par des mesures d'allègement concernant la place financière suisse que les industriels par l'élimination de la taxe occulte

qui soumet certains investissements à une taxe chargeant en principe la seule consommation.

En décembre dernier, le conseiller national Feigenwinter (PDC/BL), qui s'était déjà distingué il y a plusieurs années comme «tueur» de l'imposition des avoirs fiduciaires, réclamait à nouveau par voie d'initiative parlementaire des allègements au titre de la LT — dont il avait déjà demandé la révision par une motion adoptée en 1985/86 par les deux Conseils.

Tout, c'est-à-dire l'arithmétique élémentaire qui gouverne les régimes démocratiques, laisse prévoir un éclatement du paquet financier proposé par le Conseil fédéral. La majorité bourgeoise veut «sortir» les droits de timbre, et laisser voguer la réforme de l'Icha — le temps de laisser mûrir la TVA? Ce faisant, la droite manifeste son mépris pour la nécessaire négociation en vue d'un nouveau contrat fiscal; moyennant quoi, la gauche doit surmonter son aversion traditionnelle à l'égard de l'imposition in-

directe, tandis que la droite ne renonce ni à l'élimination de la taxe occulte — tellement cachée que non perceptible — ni aux mesures d'allègement présentées comme nécessaires à l'ère de la globalisation des marchés financiers et de leur déréglementation universelle.

L'inacceptable asymétrie des sacrifices

Certes, pour la caisse fédérale, les effets de la révision des droits de timbre, telle que prévue par le Conseil fédéral, devraient rester pratiquement neutres: le rendement devrait augmenter de 90 millions. Mais indépendamment des modifications — dans le sens d'allègements supplémentaires — que peut subir le projet, il s'agit d'une question de principe. Déficelé, le paquet du nouveau régime financier devient inacceptable; il cesse en tout cas d'être la base de discussion sur laquelle on pouvait entrer en matière. Et la manœuvre de retardement inspirée par les phantasmes de TVA n'y change rien. Au contraire, cette diversion pourrait conduire à une aggravation de l'inacceptable asymétrie des sacrifices. ■

avec la CE, est bientôt supplanté par le second, l'axe culturel ou politique.

Un grand marché inutile

Le premier axe est descriptif, il analyse la stratégie de création du grand marché intérieur de 1992, versant au dossier les inévitables rapports d'experts, pièces à conviction plus concluantes les unes que les autres et parvenant à cette conclusion paradoxale, à savoir que c'est précisément au moment où la question même de la taille des marchés perd en importance que la CE se jette corps et âme dans la création d'un grand marché unique. «Puisque les marchés se différencient toujours plus, commente Lutz, puisque des méthodes d'automatisation plus flexibles font reculer les coûts de la production individualisée dans le voisinage de la production de série, l'argument du meilleur coût par pièce qui favorise tant les grands marchés, perd de sa signification.» (p. 94). Voilà pour la démonstration savante de la perte de substance des grands marchés. Plus

amusante, à mon modeste avis, est la description de la petite guerre des Horace et des Curiace que se livrent d'un côté les «économistes» qui proclament que la coordination économique devrait avoir le pas sur l'entente monétaire, alors que les «monétaristes» affirment le contraire.

Alliance économique- technico-culturelle

Mais l'intérêt du livre est dans son deuxième axe, qui postule que dans le futur une nouvelle alliance va se tisser entre l'économie, la technique et la culture. Christian Lutz avait d'ailleurs déjà développé ce thème dans une précédente publication de l'Institut Gottlieb Duttweiler intitulée *Culture de communication*. Alors que l'extension unidimensionnelle du modèle économique dominant conduirait la société européenne vers une forme d'hyperindustrialisation (concentrations gigantesques, management mondial et société à deux vitesses), l'auteur légitime la référence à un autre pôle de développement écono-

mique européen possible, celui d'un nouvel âge artisanal (traduction du terme allemand «Neues Handwerk» qui n'est pas satisfaisant si l'on parle de «nouveaux métiers»). Ce nouvel artisanat est le fruit d'un mariage heureux entre les nouvelles technologies qui facilitent la circulation de l'information et la modification des marchés économiques où la puissance n'est plus proportionnelle à la taille des entreprises seulement mais à l'ingéniosité humaine. Le capital humain très qualifié est la pierre angulaire de ce nouvel artisanat qui a quelque parenté avec la «convivialité» d'Ivan Illich.

Je ne veux pas mesurer ici en termes économiques la crédibilité de cette approche. Elle me paraît légitime dans la mesure où elle cesse de faire apparaître les Suisses comme un peuple essentiellement frustré de ne pas participer à la puissante orgie du marché unique européen, mais au contraire comme un peuple qui pourrait se montrer intéressé par une autre approche civilisatrice ayant l'Europe comme terre natale.

Eric Baier

Dumping sur le leasing

(pi) Utilisez aujourd'hui, payez demain! Formule devenue courante, par les vertus du petit crédit et du «leasing», vous permettant d'acheter par mensualités dans le premier cas et de faire une location de longue durée dans le second. Pratiquement chacun connaît le système du petit crédit, où la chose est achetée, mais payée par mensualités, et appartient au client une fois le dernier versement effectué. Le système du «leasing» est par contre moins clair dans l'esprit de certains, souvent à cause de la confusion entretenue par les vendeurs. Le maintien de ce terme anglais, qui ne signifie rien d'autre que «location», est d'ailleurs contestable et profite à ceux qui maintiennent un écran de fumée entre leurs contrats et le locataire. En signant un contrat de leasing donc, le client acquiert le droit d'utiliser un bien pendant une durée déterminée et contre location. S'il veut acquérir l'objet en fin de contrat, il devra s'acquitter d'une somme convenue à l'avance, qui peut être importante.

La pratique du leasing est devenue courante dans le secteur automobile. Il permet d'offrir des voitures à des prix mensuels alléchants, nettement moins élevés que par un achat en ayant recours au petit crédit. Les publicités n'insistent d'ailleurs pas trop sur le fait que la voiture vous est louée à un prix ne comprenant généralement que 10'000 kilomètres annuels, les suivants étant facturés. Discretion aussi sur le fait que vous devrez rendre le véhicule dans un état d'usure «normale», les frais de remise en état vous étant facturés en fin de contrat. Le loueur, prévenant, vous demande d'ailleurs de verser une caution correspondant au 10% du prix du véhicule. Somme sur laquelle il ne vous est généralement versé aucun intérêt et qui servira à payer ces petites réparations. Cette caution est bien entendu annoncée comme étant «remboursable à l'échéance du contrat», mais «sous réserve de frais éventuels de remise en état». L'expérience a montré que quelques éclats de peinture, une ou deux

déchirures sur les sièges, des pneus trop usés, ont vite fait de vous «manger» votre caution.

Un système qui favorise les économies

Le leasing est également utilisé pour attirer le client par des prix les plus bas possibles et des offres alléchantes. Vous trouverez toujours une marque qui, pour liquider certains anciens modèles ou en lancer de nouveaux, fera des offres à «prix cassés» (voir encadré). Mais même à ce tarif, le leasing n'est pas forcément avantageux. Lorsque vous aurez ajouté le coût d'une casco complète obligatoire, les frais de remise en état et les kilomètres supplémentaires, la prime mensuelle risque d'avoir singulièrement augmenté. Reste qu'en mensualisant certains coûts de la voiture et en fixant un nombre de kilomètres annuels relativement bas, le système a l'avantage de clarifier les coûts d'utilisation de la voiture. Juste ce que demandent les directeurs cantonaux des finances qui souhaitent augmenter la part des frais variables liés à l'utilisation d'une voiture. ■

Comment une voiture proposée à 178 francs par mois vous revient en fait à 268 francs...

Modèle le meilleur marché trouvé par annonce, location de 48 mois y compris 10'000 km par an.

Leasing: 48 x 178.-	8544.-
Casco complète (obligatoire): 773.- par an, avec une franchise de 1000 francs: 4 x 773.-	3092.-
Perte d'intérêts sur la caution de 10% du prix catalogue: 13'800 x 10% x 4% x 4 ans	220.-
Frais de remise en état à la fin du contrat	1000.-
Total	12'856.-
ou, par mois:	268.-

En fin de contrat, si vous souhaitez garder la voiture, vous devrez vous acquitter d'une valeur résiduelle de 6950 francs. Dans ce cas, vous n'aurez pas de frais de remise en état à payer et votre caution vous sera intégralement remboursée.

Combien font 5,85 x 31 ?

Ces temps, c'est AMAG, l'importateur des voitures VW, qui casse les prix avec son «super-leasing» dont les montants sont exprimés par jour: les chiffres sont tellement moins impressionnants. Le modèle le moins cher revient ainsi à 5.85 francs. Des annonces sont parues dans la plupart des quotidiens la semaine dernière. Elles indiquaient également, en beaucoup plus petit, le prix mensuel, 160 francs, et le prix catalogue, 13'800 francs. Les garages AMAG, eux, proposent le même modèle mais, sur la base d'un prospectus émanant apparemment de la même agence et reprenant le «design» de l'annonce, à un prix mensuel différent: 178 francs. Les tarifs journaliers, eux, sont identiques. Un «super-leasing» à géométrie variable...

Selon M. Gsponer, du service leasing d'AMAG, il s'agit d'une erreur: des nouveaux prix étant intervenus, les

prix journaliers et de catalogue auraient été modifiés, mais, par faute de l'imprimeur, pas le prix mensuel. Ces annonces ne paraîtront d'ailleurs plus. Pas question donc de livrer des voitures à 160 francs par mois, les tarifs journaliers étant, eux, corrects. Et M. Gsponer de conclure que le client peut faire le calcul lui-même. Un peu court. Pour Monique Ryf, de la Fédération romande des consommatrices, cet argument ne tient pas debout: «Le client n'a aucune possibilité de payer son leasing par jour. On ne peut de surcroît exiger qu'il fasse lui-même le calcul pour vérifier si l'offre est correcte.» AMAG est donc en principe tenu d'exécuter le contrat proposé par voie d'annonces si un client lui en fait la demande. Mais la société peut également invoquer le droit à l'erreur, pour autant qu'elle ait effectivement stoppé sa campagne dès la faute connue.

Si vous désiriez justement acheter une VW, tentez votre chance! Présentez-vous dans un garage avec l'annonce en question...